

**MAITRE D'OUVRAGE**

**MAIRIE DE CAPENDU  
Place de l'Hôtel de Ville  
11 700 CAPENDU**

---

---

***REAMENAGEMENT DE L'ANCIENNE  
PERCEPTION EN SALLE D'EXPOSITION  
A CAPENDU.***

---

---

**Lot n° 6  
CCTP  
REVETEMENTS DE SOLS -  
FAIENCES**

---

---

**ARCHITECTE**

**ATELIER D'ARCHITECTURE DELDEBAT – RIVEL Architectes Associés  
6, boulevard Omer SARRAUT  
11 000 CARCASSONNE**

**ECONOMISTE**

**C.E.BAT Coordination, Economie du Bâtiment  
5 Rue de Mazagran – 11 000 CARCASSONNE**

## DESCRIPTIF

Affaire : 1809-015 Réaménagement de l'ancienne perception en Salle d'Exposition à Capendu

### Lot n°6 : REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCES

---

## TABLE DES MATIERES

|  |          |
|--|----------|
| <b>6.1 GENERALITES</b>                                       | <b>2</b> |
| 6.1.1 NOTA CONCERNANT LA REMISE DE L'OFFRE                   | 2        |
| 6.1.2 CONNAISSANCES DES LIEUX - EXECUTION DES TRAVAUX        | 2        |
| 6.1.3 ETENDUE DES TRAVAUX                                    | 2        |
| 6.1.4 DOCUMENTS DE REFERENCE                                 | 2        |
| 6.1.5 FOURNITURES ET MATERIAUX                               | 3        |
| 6.1.5.1 MATERIAUX POUR REVETEMENTS DE SOLS                   | 3        |
| 6.1.5.2 MORTIERS ET COULIS                                   | 3        |
| 6.1.5.3 ENDUITS DE LISSAGE                                   | 3        |
| 6.1.5.4 COLLES ET MORTIERS-COLLES                            | 3        |
| <b>6.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES</b>                          | <b>3</b> |
| 6.2.1 SUPPORTS   | 3        |
| 6.2.1.1 RECEPTION DES SUPPORTS                               | 3        |
| 6.2.1.2 SUPPORTS NON CONFORMES                               | 3        |
| 6.2.2 REGLES DE MISE EN OEUVRE                               | 4        |
| 6.2.2.1 TRAVAUX PREPARATOIRES                                | 4        |
| 6.2.2.2 PRESCRIPTIONS GENERALES                              | 4        |
| 6.2.2.3 JOINTS DE FRACTIONNEMENT                             | 4        |
| 6.2.2.4 REGLES DE POSE DES REVETEMENTS SCELLES               | 4        |
| 6.2.2.5 REGLES DE POSE DES REVETEMENTS COLLES                | 4        |
| 6.2.2.6 LARGEUR DES JOINTS                                   | 5        |
| 6.2.2.7 NIVEAU DES SOLS FINIS                                | 5        |
| 6.2.2.8 RACCORD  | 5        |
| 6.2.3 JOINTS DE DILATATION                                   | 5        |
| 6.2.4 CARACTERISTIQUES DES REVETEMENTS DE SOLS               | 5        |
| 6.2.5 NETTOYAGE ET PROTECTION DES REVETEMENTS                | 5        |
| <b>6.3 DESCRIPTION DES TRAVAUX</b>                           | <b>5</b> |
| <b>6.4 DESCRIPTION DES TRAVAUX - ACCESSIBILITE</b>           | <b>6</b> |
| 6.4.1 Chape mortier ciment                                   | 6        |
| 6.4.2 Préparation de sol par ragréage fibré                  | 6        |
| 6.4.3 Carrelage grés cérame 30*60 collée                     | 7        |
| 6.4.4 Plinthes grés cérame                                   | 7        |
| 6.4.5 Faïences 20x40cm                                       | 7        |
| 6.4.6 Etanchéité sous faïences                               | 8        |
| <b>6.5 OPTION - BARRIERE CONTRE LES REMONTEES D'HUMIDITE</b> | <b>8</b> |
| 6.5.1 Barrière contre les remontées d'humidité               | 8        |

## DESCRIPTIF

Affaire : 1809-015 Réaménagement de l'ancienne perception en Salle d'Exposition à Capendu

### Lot n°6 : REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCES

---

## 6.1 GENERALITES

### 6.1.1 NOTA CONCERNANT LA REMISE DE L'OFFRE

Les quantités portées dans le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (cadre de DPGF) ont été établies par le maître d'oeuvre.

Elles sont à considérer comme n'étant qu'indicatives : toute entreprise remettant une offre se doit de les vérifier et de les rectifier selon nécessité.

Toute quantité évaluée par le maître d'oeuvre qui ne sera pas modifiée par l'entreprise sera considérée comme ayant été validées par cette dernière.

Les quantités figurant dans le devis (DPGF) de l'entreprise ne pourront être remise en cause en cours de chantier par cette dernière et aucun supplément de prix ne sera accepté au prétexte d'éventuelles erreurs sur elles.

Pour être prise en considération, l'offre devra obligatoirement respecter la trame de la DPGF.

Les entrepreneurs pourront toutefois à leur initiative, ajouter les sous-détails et les postes complémentaires qu'ils jugeront nécessaires pour expliciter ou compléter leurs offres. Les quantités et les prix y figurant seront ceux de leurs propres estimations.

### 6.1.2 CONNAISSANCES DES LIEUX - EXECUTION DES TRAVAUX

Le présent chantier est soumis à une obligation de résultat défini par l'ensemble des pièces du dossier marché.

En conséquence, chaque entreprise doit prévoir tout ce qui sera nécessaire à l'exécution des travaux de son lot, pour un parfait aboutissement. Aucun supplément ne sera admis à ce titre.

En effet, de part sa connaissance, chaque entreprise devra prévoir tous les travaux complémentaires et non précisés dans le C.C.T.P. ou sur les plans.

Chaque entreprise devra tenir compte de toutes les sujétions découlant de la position du chantier par rapport à son environnement et aux voies d'accès.

Les différentes circulations devront être maintenues durant la totalité des travaux.

Les travaux tous lots seront réalisés avec toutes les précautions nécessaires pour éviter toutes coupures et incidents sur le réseau des fluides existants qui devront être maintenus en état de fonctionnement pendant toute la durée du chantier.

Pour certains réseaux, des recherches préliminaires pourront être demandées pour leur identification.

Chaque entreprise devra obligatoirement se rendre sur place afin de se rendre compte très exactement de l'étendue des travaux et des difficultés d'exécution.

### 6.1.3 ETENDUE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants :

- Réalisation de revêtements de sols en carrelage avec plinthes assorties.
- Réalisation de revêtements muraux en faïence.

### 6.1.4 DOCUMENTS DE REFERENCE

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux clauses, conditions et prescriptions des documents techniques existants qui lui sont applicables, dont notamment les suivants :

- **DTU 52.1** : Revêtements de sols scellés
- **DTU 55** : Revêtements muraux scellés destinés aux locaux d'habitation, bureaux et établissements d'enseignement
- **DTU 65.7** : Exécution des planchers chauffants par conducteurs et câbles électriques enrobés dans le béton.

## DESCRIPTIF

Affaire : 1809-015 Réaménagement de l'ancienne perception en Salle d'Exposition à Capendu

### Lot n°6 : REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCES

---

Grandes surfaces : annexe 1 du DTU 52.1.

Dans le cas de revêtements scellés étanches : DTU 20.12 et 43.1 et Annexe 2 du DTU 52.1.

Cahier du CSTB 2.183 - livraison 282 - Classement UPEC.

Au sujet des DTU / CCTG et normes le cas échéant visés ci-dessus, il est ici bien précisé qu'en cas de discordance entre les spécifications, prescriptions et descriptions ci-après du présent document, et celles des DTU / CCTG et normes, l'ordre de préséance sera celui énoncé aux " Clauses communes ".

#### 6.1.5 FOURNITURES ET MATERIAUX

Les matériaux et fournitures devant être mis en oeuvre devront répondre aux prescriptions suivantes.

##### 6.1.5.1 MATERIAUX POUR REVETEMENTS DE SOLS

Les carreaux et dalles pour sols et murs devront répondre aux différentes normes, énumérées dans l'annexe 3 du DTU 52.1.

Ils seront toujours de 1er choix dans l'espèce indiquée.

Les carreaux et dalles soumis à la classification UPEC devront comporter la marque NF - Classement UPEC.

##### 6.1.5.2 MORTIERS ET COULIS

Sauf spécifications contraires ci-après ou dans les prescriptions des fabricants, les mortiers et coulis employés seront les suivants :

Mortiers de pose des carrelages scellés : conformes à l'article 4.5 du DTU 52.1.

Coulis et mortiers pour joints :

- conformes à l'article 4.6 du DTU 52.1
- en ciment blanc
- en mortier ou produit spécial pour joints.

##### 6.1.5.3 ENDUITS DE LISSAGE

Les enduits de lissage seront exclusivement des produits livrés prêts à l'emploi, ceux préparés sur le chantier ne seront pas admis.

Tous les enduits de lissage devront faire l'objet d'un avis technique assorti d'un classement P au moins égal à celui du local à revêtir.

##### 6.1.5.4 COLLES ET MORTIERS-COLLES

Les colles et mortiers-colles seront obligatoirement, pour chaque type de revêtement, celui ou l'un de ceux préconisés par le fournisseur du revêtement considéré.

## 6.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

### 6.2.1 SUPPORTS

#### 6.2.1.1 RECEPTION DES SUPPORTS

L'entrepreneur du présent lot devra procéder à la réception des supports devant recevoir les revêtements de sols et revêtements muraux.

Pour cette réception, l'entrepreneur du présent lot vérifiera que les supports répondent bien aux exigences des DTU et aux règles professionnelles.

Cette réception sera faite en présence du maître d'oeuvre, de l'entrepreneur ayant réalisé les supports et de l'entrepreneur du présent lot.

#### 6.2.1.2 SUPPORTS NON CONFORMES

En cas de supports ou parties de supports non conformes, l'entrepreneur du présent lot fera par écrit au maître d'oeuvre ses réserves et observations avec justifications à l'appui.

Il appartiendra alors au maître d'oeuvre de prendre toutes décisions en vue de l'obtention de supports

## DESCRIPTIF

Affaire : 1809-015 Réaménagement de l'ancienne perception en Salle d'Exposition à Capendu

### Lot n°6 : REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCES

---

conformes.

Le maître d'oeuvre pourra être amené à prescrire des travaux complémentaires nécessaires.

Selon leur nature, ces travaux complémentaires seront réalisés, soit par le lot ayant exécuté les supports, soit par le présent lot, mais les frais en seront toujours supportés par l'entrepreneur ayant exécuté les supports.

#### 6.2.2 REGLES DE MISE EN OEUVRE

##### 6.2.2.1 TRAVAUX PREPARATOIRES

Avant tout commencement de travaux, le présent lot aura à effectuer un nettoyage parfait par tous moyens, des supports, pour obtenir des surfaces débarrassées de tout ce qui pourrait nuire à la bonne tenue des revêtements.

##### 6.2.2.2 PRESCRIPTIONS GENERALES

Lors de la pose des revêtements, la disposition et les alignements seront déterminés de manière à permettre une exécution avec un minimum de coupes de carreaux ; les coupes inévitables devront toujours être exécutées sous les plinthes ou en rive des locaux.

Toutes les entailles et découpes au droit des tuyauteries, robinets ou autres, devront être très soigneusement ajustées ; tout carreau comportant une découpe mal ajustée, ou fendue ou détériorée lors du découpage, sera immédiatement à remplacer.

Au droit des seuils et autres emplacements où le sol carrelage sera contigu à un autre type de sol, l'entrepreneur de carrelage aura à fournir et à poser un arrêt métallique constitué par un fer cornière de 30 x 30 mm.

A tous les angles saillants, et sur toutes les rives libres des revêtements verticaux, il sera fait emploi de carreaux spéciaux à bord arrondi ou à rive émaillée.

Même observation en ce qui concerne les angles saillants des plinthes.

Au droit des appareils sanitaires, le revêtement vertical en carrelage devra réaliser l'étanchéité absolue entre l'appareil sanitaire et la paroi, et à cet effet, le joint entre la gorge de l'appareil et le 1er rang de carrelage devra être un joint souple en produit pâteux genre Thiokol ou équivalent, la façon de ce joint étant à la charge du présent lot, y compris la fourniture du produit.

Dans le cas où il serait prévu un calepinage par le maître d'oeuvre, la pose devra respecter ce calepinage.

##### 6.2.2.3 JOINTS DE FRACTIONNEMENT

L'entrepreneur devra prévoir et réaliser tous les joints de fractionnement nécessaires, conformément aux prescriptions de l'article 4.73 du DTU 52.1. Sauf spécifications contraires au descriptif ci-après, ces joints devront être garnis avec un matériau pâteux en produit synthétique.

Ce produit devra justifier d'un Avis Technique le certifiant apte à cet usage.

##### 6.2.2.4 REGLES DE POSE DES REVETEMENTS SCELLES

###### **Revêtement de sols :**

Les carreaux et dalles seront posés sur un lit de mortier, les joints seront coulés avant que le mortier de pose n'ait terminé sa prise afin d'assurer l'adhérence nécessaire.

Si l'épaisseur réservée la rend nécessaire, une sous-couche en béton sera exécutée avant pose du revêtement carrelage, conforme au DTU.

Le nettoyage devra avoir lieu sitôt après le raffermissement des coulis de joints (début de prise).

###### **Revetements verticaux :**

Les carreaux seront scellés au mortier, les joints seront garnis avant que le mortier de scellement n'ait terminé sa prise afin d'assurer l'adhérence nécessaire.

Le nettoyage devra être effectué dès le début de prise des joints.

##### 6.2.2.5 REGLES DE POSE DES REVETEMENTS COLLES

###### **Revetements de sols :**

Avant la pose, l'entrepreneur du présent lot aura à exécuter un ragréage du support avec un produit spécial de ragréage.

Les carrelages seront posés sur une couche mince de colle ou mortier-colle.

Les joints seront coulés soit au coulis de joint traditionnel, soit de préférence avec un coulis spécial pour carrelage collé.

Le nettoyage devra avoir lieu sitôt après le début de prise du coulis des joints.

## DESCRIPTIF

Affaire : 1809-015 Réaménagement de l'ancienne perception en Salle d'Exposition à Capendu

### Lot n°6 : REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCES

---

#### **Revêtements verticaux :**

Avant pose, un ragréage du support sera exécuté en produit spécial pour ragréage, choisi en fonction du type de support.

Les carrelages seront posés sur une couche mince de colle.

Les joints seront coulés soit au coulis traditionnel de joint, soit de préférence avec un coulis spécial pour carrelage collé, gris ou blanc au choix du maître d'oeuvre.

Le nettoyage devra avoir lieu sitôt après le début de prise du coulis des joints.

#### 6.2.2.6 LARGEUR DES JOINTS

La pose des carrelages se fera soit à joints larges, soit à joints serrés, selon le type de carrelage et au choix du maître d'oeuvre.

Pour les joints dits larges, la pose se fera à la grille ou avec emploi de cales.

Le terme "joints dits larges" s'entend jusqu'à 10 mm de largeur.

#### 6.2.2.7 NIVEAU DES SOLS FINIS

Les différents revêtements de sols (carrelages, sols minces, etc.) devront toujours être au même niveau au droit des jonctions, et présenter un affleurement parfait.

Toutes dispositions utiles devront être prises à ce sujet, en accord avec les entrepreneurs des autres corps d'état.

#### 6.2.2.8 RACCORD

Dans le cadre de l'exécution de son marché, l'entrepreneur du présent lot aura implicitement à sa charge l'exécution de tous les raccords de carrelages au droit des scellements, passages de tuyaux ou autres, afférents aux travaux des autres corps d'état.

#### 6.2.3 JOINTS DE DILATATION

Dans le cas où des revêtements seraient à poser au droit des joints de dilatation, le présent lot devra les respecter lors de l'exécution des revêtements.

Pour l'exécution de ces joints, l'entrepreneur soumettra au maître d'oeuvre avant le début des travaux, les dispositions qu'il compte prendre pour cette exécution.

Quelle que soit la solution adoptée, les joints devront être étanches aux eaux de lavage.

#### 6.2.4 CARACTERISTIQUES DES REVETEMENTS DE SOLS

Les revêtements finis devront présenter un aspect net et parfaitement fini, sans aucune tache ni salissure, de couleur et de ton uniforme.

En ce qui concerne la planéité, les tolérances admises sont celles précisées par les DTU.

Toutes les parties de revêtements accusant des défauts supérieurs aux tolérances admises, joints ouverts, coupes et ajustages mal réalisés, etc., seront refusés, déposés et refaits par l'entrepreneur à ses frais.

#### 6.2.5 NETTOYAGE ET PROTECTION DES REVETEMENTS

Immédiatement après pose, les revêtements de sols seront soigneusement nettoyés à l'aide de produits adéquats par le présent lot, et ce dernier devra en assurer la protection jusqu'à la réception.

Dans certains cas, en fonction des conditions particulières du chantier et de la nature du revêtement de sol, le présent lot pourra se trouver amené à assurer une protection absolument efficace par tout moyen de son choix.

### **6.3 DESCRIPTION DES TRAVAUX**

#### **NOTA**

##### **RECONNAISSANCE DES EXISTANTS**

Les entrepreneurs sont contractuellement réputés avoir, avant remise de leur offre, procédé sur le site à la reconnaissance des existants.

## DESCRIPTIF

Affaire : 1809-015 Réaménagement de l'ancienne perception en Salle d'Exposition à Capendu

### Lot n°6 : REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCES

---

Cette reconnaissance à effectuer portera notamment sur les points suivants sans que cette énumération soit limitative :

- l'état général des existants et leur degré de conservation ;
- l'état de vétusté de certains éléments existants, le cas échéant ;
- la nature des matériaux constituant les existants ;
- l'origine et la provenance des matériaux, matériels et équipements devant être remplacés, pour déterminer les possibilités de remplacement à l'identique, ou au contraire, par des fournitures analogues dans le cas où les produits d'origine ne seraient plus disponibles sur le marché ;
- les principes constructifs des existants, et plus particulièrement les structures porteuses ;
- la nature et la constitution des planchers et leur flexibilité ;
- l'état de conservation et d'entretien des ouvrages conservés ;
- et en général tous les points pouvant avoir une influence sur l'exécution des travaux du présent lot et sur leur coût.

Les offres des entreprises seront donc contractuellement réputées tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance, et comprendre explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires et autres nécessaires.

Les entrepreneurs sont donc réputés avoir connaissance de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

## **6.4 DESCRIPTION DES TRAVAUX - ACCESSIBILITE**

### **6.4.1 Chape mortier ciment**

Réalisation d'une chape de rattrapage au mortier de ciment au dosage de 500 kg de ciment.

Au préalable, fourniture et pose au préalable d'un film polyane avec remontées latérales afin de désolidariser le revêtement de sol.

Dessus fini taloché fin, pour recevoir un revêtement d'étanchéité et un carrelage collé réalisé par le présent lot.

Compris réalisation de forme de pente vers les siphon de sols (pointe de diamant, etc...).

Compris réservation pour corps d'état secondaires, traitement des relevés, passages particuliers, etc...

#### **Localisation:**

Ancienne archives, suivant plans architecte.

### **6.4.2 Préparation de sol par ragréage fibré**

Préparation de sol avant mise en place du nouveau revêtement de sol carrelage.

- Nettoyage du support et enlèvement de tout ce qui peut nuire à une bonne adhérence.
- Application d'un primaire type Weber.prim AD de chez WEBER-BROUTIN ou similaire
- Réalisation d'un ragréage type Weber.niv Dur de chez WEBER-BROUTIN ou similaire

Accessible 24 heures après coulage à 20 °C ambiant.

Coulage sous forme liquide, autolissante au niveau voulu.

Quantité de produit à mettre en oeuvre : nécessaire pour obtenir la planéité voulue du revêtement de sol fini en partant de l'état et de la planéité du support réceptionné par l'entrepreneur.

Epaisseur d'application :

- de 3 à 30mm en une seule passe,
- ponctuellement jusqu'à 50mm.

## DESCRIPTIF

Affaire : 1809-015 Réaménagement de l'ancienne perception en Salle d'Exposition à Capendu

### Lot n°6 : REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCES

---

Les produits de lissage utilisés doivent faire l'objet d'un Avis Technique assorti d'un classement « P » (au sens du classement UPEC) au moins égal à celui du local à revêtir.

Mise en oeuvre conformément aux prescriptions du fabricant.

**Localisation:**

Ensemble des sols : hall d'entrée, salle d'exposition, office, placard, sanitaires et dégagement, suivant plans architecte.

#### 6.4.3 Carrelage grés cérame 30\*60 collée

Fourniture et pose de revêtement de sol en carrelage GRES CERAME 30\*60, référence Celtic de chez DESVRES ou similaire, imitation pierre au choix du maître d'ouvrage et de l'architecte dans la gamme du fabricant.

L'ensemble des carrelages auront un classement UPEC conforme à la réglementation en vigueur selon le type de locaux.

Pose du revêtement par collage avec un produit adhésif adapté. Pose droite.

Joints polystyrène placé en périphérie des pièces et joints de dilatation suivant besoins en fonction des surfaces.

Coulage des joints en produit « tout prêt » adapté.

Compris réalisation de socle BA pour entourage des remontées de canalisation en sol, hauteur minimum 7cm, dimensions totale selon le nombre de canalisations.

Compris fourniture et pose au préalable d'un film polyane avec remontées latérales afin de désolidariser le revêtement de sol.

Compris traitement des seuils à chaque changement de nature de sols, par mise en place de barre de seuils, coloris au choix de l'architecte.

**Localisation:**

Ensemble des sols : hall d'entrée, salle d'exposition, office, placard, sanitaires et dégagement, suivant plans architecte.

#### 6.4.4 Plinthes grés cérame

Fourniture et pose de plinthes assorties au carrelage grés cérame, de type droites à bord rond, dim 8\*60.

Le traitement des angles se fera par pièces spéciales ou coupe à 45°.

Pose par collage au mortier-colle y/c traitement des joints.

Compris calage et réalisation d'un joint souple entre le carrelage et la plinthe.

Compris habillage des socles BA autour des canalisations.

**Localisation:**

Ensemble des locaux recevant un carrelage, suivant plans architecte.

#### 6.4.5 Faïences 20x40cm

Fourniture et pose de revêtement en faïence 20\*40 COLOR ONE de chez RAKO ou similaire.

Pose collée avec un produit adhésif adapté.

Coulage des joints avec un produit « tout prêt » adapté.



## DESCRIPTIF

Affaire : 1809-015 Réaménagement de l'ancienne perception en Salle d'Exposition à Capendu

### Lot n°6 : REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCES

---

Traitement des angles et des rives libre par profilé spécifique de teinte assortie à la faïence.

Compris toutes sujétions de raccordement des décors dans le cas de « modèles » à décors couvrant plusieurs carreaux.

Teintes au choix du maître d'oeuvre dans la gamme du modèle concerné (choix de 10 teintes minimum), un rang de couleur sera réalisé en partie haute.

Compris réalisation d'un joint silicone entre la faïence et les appareils sanitaires.

#### Localisation:

Au niveau du plan de travail sur 1.50 m de haut y compris retour et dans les sanitaires sur 2.00m de haut.

#### 6.4.6 Etanchéité sous faïences

Fourniture et mise en oeuvre d'étanchéité type SPEC avant la pose de la faïence, pour protéger le support de l'eau.

Travaux comprenant :

- vérification du support et reprise si nécessaire.
- nettoyage et dépoussiérage du support.
- application au rouleau, d'une couche de primaire type Cermifilm de chez DESVRES ou équivalent, compatible ou similaire.
- application au rouleau de 2 couches d'étanchéité type Cermitanche de chez DESVRES ou équivalent, compatible ou similaire.
- traitement des angles et des points singuliers par mise en place de la bande d'armature.

Mise en oeuvre suivant prescriptions du fabricant.

Compris tous travaux de préparation du support.

Collage des carreaux à l'aide de la colle préconisée par le fabricant.

#### Localisation:

Etanchéité sous faïence sur l'ensemble de la faïence.

### 6.5 OPTION - BARRIERE CONTRE LES REMONTEES D'HUMIDITE

#### 6.5.1 Barrière contre les remontées d'humidité

Réalisation d'une barrière contre les remontées d'humidité sur l'ensemble de la zone en travaux de type Cermibloc de chez CERMIX ou similaire comprenant :

- Travaux préparatoires sur support existant conformément aux prescriptions du fabricant.
- Application du Cermibloc en 2 couches à l'aide d'une spatule crantée de type V1.
- Application sur la 2ème couche du sable siliceux de granulométrie de 0.4 à 1.6mm.

Mise en oeuvre suivant prescriptions du fabricant avec tous accessoires nécessaires.

#### Localisation:

Ensemble des sols : hall d'entrée, salle d'exposition, office, placard, sanitaires et dégagement, suivant plans architecte.